

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 15/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint.

Date de la convocation : 11/04/2024		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Pascale OGEREAU, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
	Jean-Noël CHAPPUIS	Françoise BAILLY
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Pierre HERRAIZ
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire étant empêché, la présidence de la séance est assurée par la première adjointe, Isabelle JALLAIS-GUILLET. Validation du procès-verbal du 18/03/2024. Pas d'observations.

Isabelle JALLAIS-Guillet ouvre la séance en reprenant l'ordre du jour avec la liste des projets de délibérations.

Elle précise que le projet de délibération portant sur la convention avec le collectif « pas d'enfants à la rue » est reporté à une séance ultérieure.

Le conseil municipal procède au tirage au sort du jury criminel annuel, constitué de 6 personnes.

Numéro de délibération : 2024-36	Objet : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)
--	---

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, 1^{ère} adjointe au maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation que Monsieur le maire a reçu de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020. Elles concernent :

14	Renonciation au DPU – parcelle AD 54 d'une superficie de 732m ² au 6 Résidence des Lilas
15	Vente concession n°979
16	Renonciation au DPU – parcelle AN 84 d'une superficie de 719m ² au 2 rue Olympe de Gouges
17	Renonciation au DPU – parcelle AI 1221 d'une superficie de 413m ² au 31 rue de la Poissonnière
18	Renonciation au DPU – parcelle AM 45 d'une superficie de 534m ² au 14 rue des Charmilles
19	Attribution du marché Prestations traiteurs dans le cadre du salon du livre jeunesse à Traiteur Guillon
20	Renonciation au DPU – parcelle AE 230 et AE 231 de 813 m ² au 20A rue Paul Berthereau
21	Attribution du marché de refonte du site internet à UTOPIA SAS
22	Attribution du marché de l'entretien des hottes, désinsectisation et dératisation restaurant scolaire et Espace Jean-Claude Deret
23	Renonciation au DPU – parcelle AE 157 d'une superficie de 376m ² au 18 rue Bergevin
24	Attribution du marché fourniture de produits d'entretien, produits jetables et produits biodégradables

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

Pierre HERRAIZ souligne une erreur dans le projet de cette délibération : la décision 20 concerne uniquement le numéro 20A mais pas le 20B.

Une correction sur cette même décision est faite à « Paul Berthereau » ; orthographié dans le projet de délibération « Pault Berthereau ».

Numéro de délibération : 2024-37	Objet : Budget primitif 2024 - Décision modificative n°1
--	---

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du budget primitif 2024, Monsieur Pierre HERRAIZ, adjoint au maire propose aux membres du conseil municipal, la modification de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
2315	00128	Réfection de la place de l'église	+ 5 000€
2031	00739	Etude thermique espace Jean-Claude Deret	+ 2 500€
2111	00034	Achats Fonciers	+10 000€
2315	00736	Marquage jeux cour de l'école	+ 2 700€
2315	00128	Travaux espaces publics	+ 10 174€
2188	00125	Matériels	+ 7 000€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 37 374€

Recettes d'investissement			
1328	00639	Valorisation des CEE (rénovation éclairage public)	+ 36 762€
1328	00735	Valorisation des CEE (rénovation énergétique bâtiments)	+ 612€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+37 374€

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter la décision modificative présentée.

Délibération approuvée à l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Délibération rejetée	<input type="checkbox"/>
--------------------------------------	-------------------------------------	----------------------	--------------------------

Numéro de délibération : 2024-38	Objet : Renouvellement de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire (4 jours)
--	---

Vu l'article 1 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération 13-2018 de la séance du conseil municipal du 19 février 2018 portant sur l'organisation du temps scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu les comptes rendus des conseils d'écoles de Saint-Gervais-la-Forêt en date du 13 février 2024 (école élémentaire) et du 21 mars 2024 (école maternelle) souhaitant maintenir l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à la rentrée 2024,

Considérant le courrier du 6 novembre 2023 de Madame l'Inspectrice d'Académie des services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher demandant aux communes souhaitant solliciter une demande de renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de transmettre leur projet d'organisation de la semaine scolaire applicable à la prochaine rentrée 2024.

Dans un souci de respect des avis émis à la fois par les équipes éducatives et les représentants des parents d'élèves, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire :

- *à solliciter auprès de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher, un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours, avec maintien des horaires actuels, à compter de la prochaine rentrée de septembre 2024 et pour 3 années consécutives ;*
- *à signer toute pièce relative à ce dossier, ainsi qu'à son représentant.*

Délibération approuvée à l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Délibération rejetée	<input type="checkbox"/>
--------------------------------------	-------------------------------------	----------------------	--------------------------

Numéro de délibération : 2024-39	Objet : Mise aux normes de l'adressage
--	---

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3^{DS} du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article 1. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration »,

Considérant les recommandations d'adressage et de numérotage,

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, qu'il consiste à identifier clairement les adresses des immeubles en créant une adresse unique, localisable et non ambiguë pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, le déploiement de la fibre et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie,

Considérant les travaux de la commission Urbanisme de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

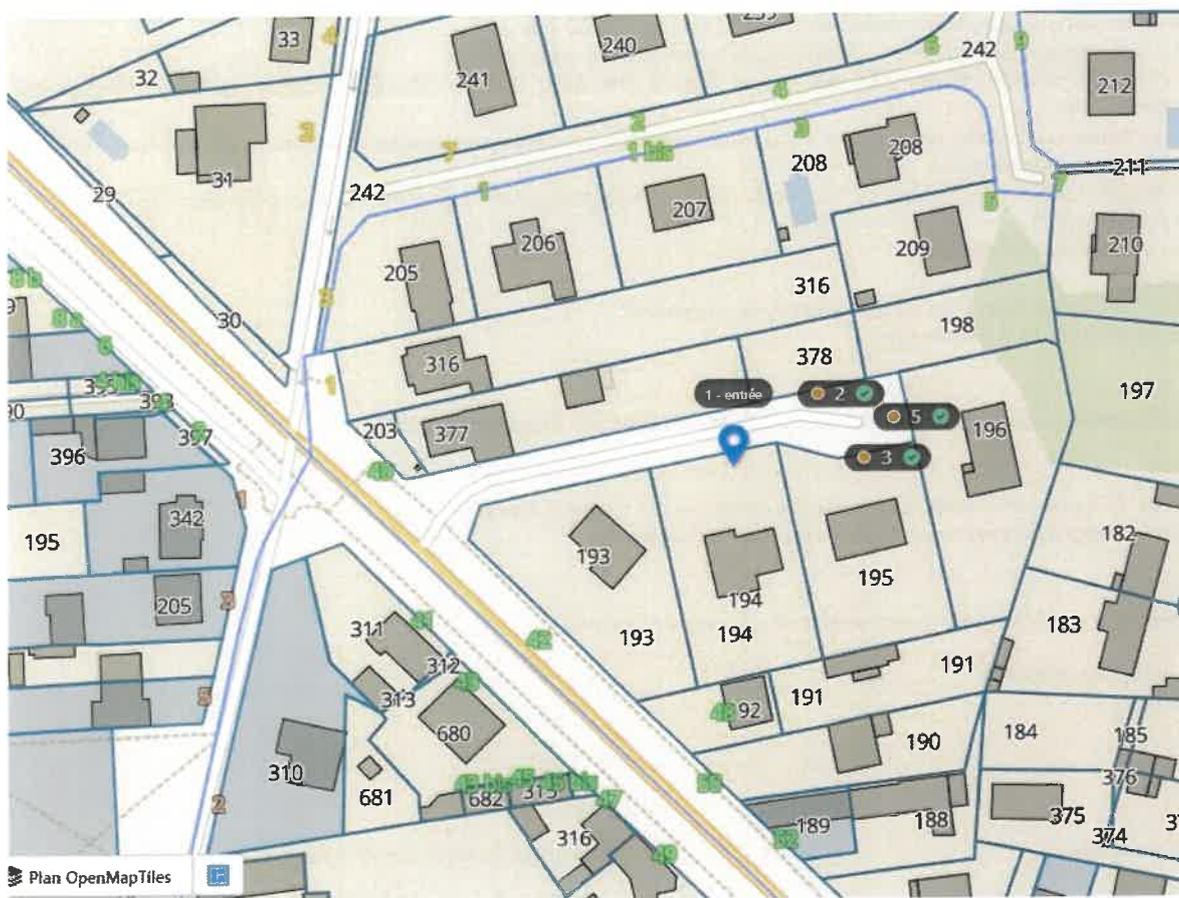
Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris,

Considérant que la dénomination de la voie La Haute Maison n'est pas conforme aux normes de l'adressage et qu'elle a été oubliée dans la délibération 2023-93 du 11 décembre 2023,

Il est demandé au conseil municipal qu'il :

- **approuve le changement de nom de la voie La Haute Maison et de la nommer : Impasse de la Haute Maison,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.**

Situation de l'impasse de la Haute Maison :



Madame BAILLY demande s'il y a toujours autant de réclamations.

Madame MATIB répond qu'un nombre important de personnes s'est rapproché de France service à Vineuil et que le nombre de réclamations est faible proportionnellement au nombre de personnes concernées.

Affaires diverses :

En réponse à la demande de Violaine COROLLER, Isabelle JALLAIS-GUILLET précise que la délibération portant sur la convention avec le collectif « pas d'enfants à la rue » est reportée suite à une réunion de travail entre l'Etat et les représentants de collectivités territoriales, avec pour objet : l'habitat d'urgence.

Cette rencontre a été initiée en raison d'un nombre de plus en plus important de demandes d'hébergement d'urgence.

Le préfet a annoncé la mise en place d'une convention départementale de l'habitat entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux.

En amont, il conviendra d'identifier des solutions et un accompagnement adapté pour ainsi fluidifier le parcours des personnes hébergées. L'hypothèse de mettre la halte-garderie à disposition de 2 familles avait été évoquée. Il convient de voir sous quelle forme cela peut être contractualisé avec la préfecture ou directement avec le collectif.

Mireille DUFFAU, apporte des précisions sur le profil des familles : pour la plupart, il s'agit de mère isolée de nationalité étrangère. Le dossier est complexe : certaines situations ne relèvent pas forcément de l'hébergement d'urgence (allocataires RSA).

Christophe BRUNET souligne que des familles sont hébergées dans un hôtel de la commune mais les enfants sont scolarisés à Blois.

Il peut être envisagé une scolarisation à Saint-Gervais-la-Forêt à la prochaine rentrée.

Considérant la fin de la trêve hivernale et les manifestations quotidiennes devant la Préfecture de Blois ; le renouvellement de l'hébergement d'urgence à l'hôtel se fait au jour le jour.

Isabelle JALLAIS-GUILLET :

- Remerciements pour la participation au salon du livre jeunesse : plus de 3200 visiteurs.

Sylvie FAILLAUFAIX :

- Signale la présence d'un essaim dans un arbre situé 15 rue de la poissonnière. Les services d'agglomération vont être prévenus et feront le nécessaire s'il s'agit de frelons asiatiques.

- Dysfonctionnement des feux : Pierre HERRAIZ répond qu'une pièce doit être changée.

- Quartier de la Poissonnière :

Le quartier est devenu sale et bruyant.

Une habitante est venue en mairie pour ce même motif. Elle a été invitée à prévenir la Police Municipale.

Sylvie FAILLAUFAIX s'interroge sur la suite donnée aux signalements. Elle précise ne jamais voir la Police Municipale et qu'aucune action n'est entreprise malgré le fait que tout le monde sait ce qui se passe jour et nuit.

Isabelle JALLAIS-GUILLET rebondit en évoquant l'état du parvis de l'espace Jean-Claude DERET ; samedi matin des déchets tapissés les lieux.

Elle évoque également la présence de mineurs (certains très jeunes) la veille vers 22/23h.

Il est également évoqué la présence récurrente d'un véhicule toujours stationné au même endroit.

Elle souligne que la Police Municipale effectue bien des rondes jusqu'à 20h. Mais leur identification étant aisée, les individus postés habituellement, sont alors absents.

Lors du salon du livre, un barnum a été volé. Le vigile présent a vu une personne faire plusieurs passages avec une lampe torche.

Il convient de faire le 17 pour tout signalement.

Sylvie FAILLAUFAIX signale d'autres faits : rodéo, piétons sur la route, voitures mal garées, enfant très jeune se promenant seul...

Plusieurs actions sont proposées :

- Verbalisation par la Police Municipale,
- Pose de potelets,
- Courrier rédigé par les bailleurs sociaux à l'ensemble des locataires,
- Signalement auprès de la Police Nationale.

Catherine BONY :

- Signale qu'un véhicule recharge son véhicule, au frais de la commune, sur la prise du marché.

Françoise BAILLY :

- Inauguration de 28 logements sociaux. Les nouveaux locataires ont récupéré leur clef.
Françoise BAILLY regrette la présence de baignoire dans les logements.

Pierre HERRAIZ :

- L'inauguration de la cour élémentaire est reportée au 15 juin au lieu du 08.

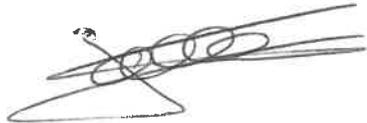
Prochaine séance du conseil municipal :

- 13 mai 2024.

Séance levée à 20h00

Signature de la présidente de séance,

Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjointe.



Signature de la secrétaire de séance,

Conseillère, Pascale OGHEREAU.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Vu la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 08/02/2024

DECISION N° 14/2024

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2223.3 et 2223.13 ;

Considérant que la commune dispose d'un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande présentée par Me Laura DENIS – 9 rue du Père Brottier – 41000 BLOIS

DECIDE

Article 1 : La commune n'entend pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AD 54, d'une superficie de 732 m², située 6 Résidence des Lilas au prix de 157 000 €.

Article 2 : La vente devra cependant être réalisée au même prix que celui fixé dans la Déclaration d'intention d'Aliéner et sans aucune révision possible, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L213-8 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Me Laura DENIS

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

transmis au représentant de l'Etat le 23/03/2024

Notifié le 23/03/2024

ST-GERVAIS-LA-FORÊT, le 02/03/2024

Le maire,



Jean-Noël CHAPPUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Vente d'une concession de terrain au cimetière

DECISION N°15/2024

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-La-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2223.3 et 2223.13 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la délivrance et la reprise des concessions du cimetière suivant les tarifs votés annuellement par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 donnant autorisation au Maire de subdéléguer à un ou plusieurs adjoints les compétences qu'il exerce au titre de l'article L 2122.22 du C.G.C.T. ;

Vu les tarifs adoptés par délibération n°80/2023 du conseil municipal en date du 16 octobre 2023 prise en application de l'article L 2223.15 du C.G.C.T. ;

Vu la demande du 11/03/2024 présentée par [REDACTED] [REDACTED] Saint-Gervais-la-Forêt, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal dont les ayants droit sont :

-
-
-



DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé une concession de terrain de 30 années.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession accordée moyennant la somme totale de 400,00 € est versée dans la caisse du trésorier principal de Romorantin-Lanthenay.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- [REDACTED]
- Monsieur le Trésorier Principal de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT, le 11/03/2024


Le maire,

Jean-Noël CHAPPUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Vu la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 04/03/2024

DECISION N° 16/2024

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2223.3 et 2223.13 ;

Considérant que la commune dispose d'un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande présentée par Me Emmanuelle BRUNEL – 1 rue de la Creusille – 41000 BLOIS

DECIDE

Article 1 : La commune n'entend pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AN 84, d'une superficie de 719 m², située 2 Rue Olympe de Gouges anciennement 2 Résidence de l'Aubépin au prix de 227 000 €.

Article 2 : La vente devra cependant être réalisée au même prix que celui fixé dans la Déclaration d'intention d'Aliéner et sans aucune révision possible, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L213-8 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Me Emmanuelle BRUNEL

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 15/03/2024
Notifié le 15/03/2024
ST-GERVAIS-LA-FORÊT, le 13/03/2024



Jean-Noël CHAPPUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Vu la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 04/03/2024

DECISION N° 17/2024

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2223.3 et 2223.13 ;

Considérant que la commune dispose d'un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande présentée par Me Jean-François de GEBERT – 15 avenue Gambetta – 41000 BLOIS

DECIDE

Article 1 : La commune n'entend pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 1221, d'une superficie de 413 m², située 31 rue de la Poissonnière au prix de 182 000 €.

Article 2 : La vente devra cependant être réalisée au même prix que celui fixé dans la Déclaration d'intention d'Aliéner et sans aucune révision possible, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L213-8 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
Me Jean-François de GEBERT

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 15/03/2024
Notifié le 15/03/2024
ST-GERVAIS-LA-FORÊT, le 13/03/2024



Le maire,

Jean-Noël CHAPPUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Vu la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 04/03/2024

DECISION N° 18/2024

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2223.3 et 2223.13 ;

Considérant que la commune dispose d'un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande présentée par Me David HALLIER – 1 rue de la Creusille – 41000 BLOIS

DECIDE

Article 1 : La commune n'entend pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM 45, d'une superficie de 534 m², située 14 rue des Charmilles au prix de 240 000 €.

Article 2 : La vente devra cependant être réalisée au même prix que celui fixé dans la Déclaration d'intention d'Aliéner et sans aucune révision possible, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L213-8 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Me David HALLIER

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 15/03/2024
Notifié le 15/03/2024
ST-GERVAIS-LA-FORÊT, le 13/03/2024



Le maire,

Jean-Noël CHAPPUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Prestation de traiteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2023– PS2024/02

DECISION N°19/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-La-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2223.3 et L 2223.13 ;

Vu la réglementation des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation de 3 entreprises le 12 02 2024,

Vu l'analyse des offres reçues pour les prestations selon le rapport du 14 03 2024,

Considérant l'inscription de cette dépense au budget primitif de la commune,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public « prestation traiteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2023 » à A. GUILLON – TRAITEUR, 3, rue Jules Berthonneau, 41000 VILLEBAROU.

Article 2 : de signer le devis indiquant un prix par personne pour le buffet (avec service) pour la soirée d'inauguration et un prix par personne pour les repas (sans service) du samedi et dimanche midi du salon

Article 3 : un exemplaire de cette décision sera envoyé à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher
- M. le Trésorier Principal de Blois Agglomération
- A. GUILLON – TRAITEUR

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le 18/03/2024

Notifié le 18/03/2024

Saint-Gervais-La-Forêt, le 14 mars 2024



Le Maire

Jean-Noël CHAPPUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Vu la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 14/03/2024

DECISION N° 20/2024

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2223.3 et 2223.13 ;

Considérant que la commune dispose d'un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande présentée par Me Patrice MEUNIER – 28 avenue du Maréchal Maunoury – 41000 BLOIS

DECIDE

Article 1 : La commune n'entend pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE 230 et AE 231, d'une superficie de 813 m², située 20A et 20B rue Paul Bertherau au prix de 175 000 €.

Article 2 : La vente devra cependant être réalisée au même prix que celui fixé dans la Déclaration d'intention d'Aliéner et sans aucune révision possible, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L213-8 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Me Patrice MEUNIER

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 20/03/2024
Notifié le 20/03/2024
ST-GERVAIS-LA-FORÊT, le 16/03/2024



Le maire,

Jean-Noël CHAPPUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Consultation refonte du site internet Saint-Gervais-la-Forêt

DECISION N°21/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-La-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2223.3 et L 2223.13 ;

Vu la réglementation des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation de 3 entreprises le 06 02 2024,

Vu l'analyse des offres reçues pour les prestations selon la grille d'analyse,

Considérant l'inscription de cette dépense au budget primitif de la commune,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la consultation « refonte du site internet de Saint-Gervais-la-Forêt » à la société UTOPIA SAS, 23 rue Nationale, 41120 Cellettes.

Article 2 : de signer le devis indiquant un prix pour la prestation demandée

Article 3 : un exemplaire de cette décision sera envoyé à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher
- M. le Trésorier Principal de Blois Agglomération
- UTOPIA SAS

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le 27/03/2024

Notifié le 27/03/2024
Saint-Gervais-La-Forêt, le 26 mars 2024

Pour le Maire, le Maire adjoint délégué,

Pierre Herraiz

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Entretien des hottes – Désinsectisation et dératisation – Restaurant Scolaire

DECISION N° 22/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-La-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2223.3 et L 2223.13 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation de 2 entreprises le 20/02/2024,

Vu l'analyse des offres reçues pour les prestations selon le rapport du 15/03/2024,

Considérant l'inscription de cette dépense au budget primitif de la commune,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer l'entretien des hottes, la désinsectisation et la dératisation du restaurant scolaire / Espace Jean-Claude Deret, à la SARL SERVICE TECHNIQUE D'HYGIENE, 4 rue Guillaume Lekeu, 49100 ANGERS.

Article 2 : de signer le contrat d'un montant de 2 630€ HT soit 3 156€ TTC.

Article 3 : un exemplaire de cette décision sera envoyé à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher
- M. le Trésorier Principal de Blois Agglomération
- La SARL SERVICE TECHNIQUE D'HYGIENE

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

transmis au représentant de l'état le 29/03/2024.

Notifié le 29/03/2024.

Saint-Gervais-La-Forêt, le 26 mars 2024

Le Maire,


Jean-Noël CHAPPUIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Vu la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 25/03/ /2024

DECISION N° 23/2024

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2223.3 et 2223.13 ;

Considérant que la commune dispose d'un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande présentée par Me Bertrand MICHEL – 12 place Jean Jaurès – 41000 BLOIS

DECIDE

Article 1 : La commune n'entend pas exercer son droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE 157, d'une superficie de 376 m², située 18 rue Bergevin au prix de 140 000 €.

Article 2 : La vente devra cependant être réalisée au même prix que celui fixé dans la Déclaration d'intention d'Aliéner et sans aucune révision possible, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L213-8 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Me Bertrand MICHEL

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 02/04/2024
Notifié le 02/04/2024
ST-GERVAIS-LA-FORÊT, le 27/03/2024



Le maire,

Jean-Noël CHAPPUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : Attribution de l'accord cadre à bons de commande « Fourniture de produits d'entretien – F2024/01 – Lot 1 : produits d'entretien, produits jetables et produits biodégradables

DECISION N° 24/2024

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 2223.3 et L 2223.13 ;

Vu la réglementation des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation de 3 entreprises le 27/02/24 ;

Vu l'analyse des offres reçues selon le rapport du 15/03/2024 ;

Considérant l'inscription de cette dépense au budget primitif de la commune,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer l'accord cadre à bons de commande « Fourniture de produits d'entretien – F2024/01 – Lot 1 : produits d'entretien, produits jetables et produits biodégradables, à VENDOME DIFFUSION, 3 rue Gustave Eiffel, 41100 VENDOME.

Article 2 : de signer le bordereau des prix.

Article 3 : un exemplaire de cette décision sera envoyé à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher
- M. le Trésorier Principal de Blois Agglomération
- VENDOME DIFFUSION

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le 29/03/2024.

Notifié le 29/03/2024.

Saint-Gervais-la-Forêt, le 28/03/2024



Le maire


Jean-Noël CHAPPUIS